

218C0258
FR0000060303-FS0087

29 janvier 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DES MURS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 janvier 2018, la société anonyme Generali vie¹ (2 rue Pillet-Will, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 janvier 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DES MURS et détenir 9 045 516 actions FONCIERE DES MURS représentant autant de droits de vote, soit 8,51% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de la fusion-absorption de la société FONCIERE DES MURS MANAGEMENT par la société FONCIERE DES MURS et d'un apport en nature au profit de cette société³.

¹ Contrôlée par la société Generali France, elle-même contrôlée par la société de droit italien Assicurazioni Generali S.p.A.

² Sur la base d'un capital composé de 106 252 098 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment document E enregistré par l'AMF le 21 décembre 2017 sous le numéro E. 17-073 et communiqué diffusé par la société FONCIERE DES MURS le 24 janvier 2018.